



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT la présence de bornes escamotables et de boucles de détection Place Montel à l'angle de l'avenue Outrebon,

CONSIDÉRANT que le cheminement des piétons sera maintenu en permanence durant la durée des travaux,

CONSIDÉRANT que la pose de fourreaux et de chambres pour la pose d'une fiche nécessite de modifier les conditions de circulation avenue Outrebon à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La voie de circulation sera réduite à 3 mètres avenue Outrebon à Villemomble, au droit de la place Montel et la traversée de la chaussée se fera en demi-chaussée, pendant 4 jours entre le 17 mars 2023 et le 28 avril 2023, entre 7h00 et 17h00, à l'exception des mardis et jeudis matin jusqu'à 14h00.

ARTICLE 2 : Les fouilles sur trottoir et chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La société ENTREPRISE TELECOM SERVICES, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société ENTREPRISE TELECOM SERVICES, 219 rue des Marais – 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- BOUYGUES ENERGIE.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale,

Fait à Villemomble, le 13 mars 2023

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

